

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURCOURY

Séance du 5 février 2013

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de Convocation : 29/01/13

L'An deux mille treize, et le cinq février, à 20h00, le Conseil Municipal de Courcoursy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BIGOT Eric.

Etaient présents : Eric BIGOT, Joseph BESSONNET, Jean-Marc KELLER, Liliane GILLARD, Françoise BARBAUD, Kim BARON BRUMAUD, Jackie DEGUIL, Michelle FARGEOT, Jean-Michel MELLIER, Alain BOISSINOT, Didier MECHAIN, Geneviève VILPASTEUR.

Etaient absents excusés : Michel BOUTINON qui a donné pouvoir à Françoise BARBAUD, Nadia MERCIER qui a donné pouvoir à Kim BARON BRUMAUD.

Michelle FARGEOT est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire démarre donc le conseil et fait lecture aux membres, du compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2012. Aucune remarque n'est constatée. Il est approuvé.

Désignation d'un membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriand et créant la communauté d'agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral susvisé,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Saintes en date du 24 janvier 2013 déterminant la composition de la CLECT,

Considérant qu'au vu de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Saintes susvisée, la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que sa composition est déterminée comme suit :

- 3 représentants pour la Ville de Saintes,

- 1 représentant par commune pour les autres communes.

Au vu de ces désignations, le Président de la Communauté d'agglomération de Saintes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT.

Aussi, il est proposé de désigner Mme BARON BRUMAUD Kim pour représenter Courcoury au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré nomme Mme BARON BRUMAUD Kim.

Pour, à l'unanimité

Projet d'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes incluant Rouffiac au 1^{er} janvier 2014

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi n°2012-281 du 29 février 2012 et notamment l'article 60,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5210-1-1 I, II et III,

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale de coopération intercommunale de la Charente-Maritime, lors de sa réunion du 12 juillet 2012, sur le projet de fusion entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud avec l'adjonction des communes de Ecoyeux, Montils, La Clisse, Pisany, Luchat et Corme-Royal,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-1880-DRCTE-B2 du 17 juillet 2012 fixant la liste des communes concernées par un projet de fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et la transformation en communauté d'agglomération,

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale de coopération intercommunale de la Charente-Maritime, lors de sa réunion du 19 novembre 2012, sur le projet d'extension de périmètre de la Communauté d'agglomération de Saintes,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3129-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 fixant la liste des communes concernées par un projet d'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que les objectifs mentionnés aux I et II de l'article L5210-1-1 et que les orientations définies au III de ce même article sont respectés,

Considérant que les conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre et le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification de l'arrêté préfectoral n°12-3129-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012,

Considérant que la majorité requise pour la prise de l'arrêté d'extension de périmètre est de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale,

Considérant que l'arrêté définitif d'extension de périmètre emportera retrait de la commune de Rouffiac appartenant à un autre EPCI à fiscalité propre et que l'extension de périmètre de la Communauté d'agglomération vaudra transfert des compétences de la commune à la Communauté d'agglomération de Saintes ainsi que la mise à disposition des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice des compétences transférées et des droits et obligations rattachés à ces derniers.

Considérant la pertinence du projet d'extension de périmètre proposé au regard des besoins des populations et de l'exercice des compétences communautaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable sur le projet proposé par arrêté préfectoral n°12-3129-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 fixant la liste des communes concernées par le projet d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes comme suit :

- BURIE
- BUSSAC SUR CHARENTE
- CHANIERES
- CHERAC
- CHERMIGNAC
- COLOMBIERS
- CORME-ROYAL
- COURCOURY
- DOMPIERRE-SUR-CHARENTE
- ECOYEUX
- ECURAT
- FONTCOUVERTE
- LA CHAPELLE DES POTS
- LA CLISSE
- LA JARD
- LE DOUHET
- LE SEURE
- LES GONDS
- LUCHAT
- MIGRON
- MONTILS
- PESSINES
- PISANY
- PREGUILLAC
- ROUFFIAC
- SAINT GEORGES DES COTEAUX
- SAINT SEVER DE SAINTONGE
- SAINT VAIZE
- SAINT-BRIS-DES-BOIS
- SAINT-CESAIRE
- SAINT-SAUVANT
- SAINTES
- THENAC
- VARZAY
- VENERAND
- VILLARS-LES-BOIS

- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte cette proposition.

Pour, à l'unanimité.

Remboursement de frais

Dans le cadre de déplacements relatifs aux fonctions et/ou obligations des employés communaux, il est proposé la prise en charge des frais kilométriques par la commune lorsqu'ils effectuent des déplacements, ainsi que des frais de restauration lorsque le déplacement se fait sur la journée, sur présentation d'un justificatif.

Le calcul des frais de transport se fera conformément au barème en vigueur, pour des véhicules de 5CV ou moins, proportionnellement au nombre de kilomètres parcourus, ou par remboursement du billet de train sur la base des tarifs SNCF.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte le remboursement des frais aux employés communaux.

Pour, à l'unanimité.

Adhésion de la CDA Royan-Atlantique au syndicat des eaux

Le Maire donne lecture de la délibération prise par le Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime au cours de sa réunion du 13 Décembre 2012 acceptant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Royan-Atlantique (CARA) pour la compétence « Eau potable ».

Le Maire propose d'accepter cette nouvelle adhésion.

Le conseil, après en avoir délibéré, donne son accord à l'adhésion de la CARA au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime pour la compétence « Eau Potable » conformément à la délibération du Comité Syndical du 13 Octobre 2012.

Pour, à l'unanimité.

Location de licence IV pour projet d'espace multi-services

Dans le cadre d'un projet privé de création d'un espace multi-service, deux entrepreneurs sollicitent le Conseil Municipal pour bénéficier de la licence IV dont la mairie est titulaire. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer la licence par le biais d'un contrat de location de un an, renouvelable par décision expresse.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de louer la licence IV pour un montant de :

- 100€ par mois la 1^{ère} année
- 120€ par mois la 2^{ème} année
- La 3^{ème} année, le montant sera réévalué en fonction du bilan de l'entreprise

Pour : 13

Abstention 1

Questions diverses :

- Le Maire fait lecture aux membres du Conseil du rapport de Monsieur Gaucher, DDEN, lors du dernier conseil d'école.
- Une administrée ayant sollicité le Conseil Municipal pour obtenir un soutien lors de l'organisation du 25^{ème} salon d'arts plastiques de La Rochelle, la Commune va procéder à l'achat d'une médaille à l'effigie de Courcoury, et souhaite lui demander, en contrepartie, de participer à l'organisation d'expositions artistiques diverses au sein de Courcoury.

- Madame Fargeot fait un compte rendu de la commission « Environnement-traitement des déchets », et informe que la redevance incitative sera effective en 2014.

La séance est levée à 21h40.